



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations
du Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2024-D-025

Convoqué le 20 mars 2024, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni à Saint-André de Sangonis le 29 mars 2024.

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Eliette CHARPENTIER, Séverine SAUR, Jordan DARTIER, René VERDEIL, André ARROUCHE, Béatrice FERNANDO, Jean BLANQUEFORT, Myriam GAIRAUD, Jean-Claude CROS, Viviane ROUQUET TAFANI.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Frantz DENAT, Gaëlle LEVEQUE, Marc ROUVIER, Claudine VASSAS-MEJRI, Nicole MORERE, Marie-Pierre PONS, Yves ROBIN, Pierre MATHIEU, Christophe MORGO.

Objet : Renouvellement de la convention relative aux relations entre le CDG34 et Cap Emploi Hérault

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la convention à conclure entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale et le FIPHFP pour la période 01.01.2024 au 31/12/2027 ;

CONSIDERANT

Cap emploi est un organisme de placement spécialisé dans l'insertion et le maintien en emploi de personnes en situation de handicap, dans le secteur privé et public. Cap emploi fait partie du Service Public de l'emploi (SPE) et est porté par l'Association pour Personnes en Situation de Handicap (APSH34), association loi 1901.

En 2017, le CDG 34 et Cap Emploi Hérault ont signé une convention de partenariat, sans incidence financière, visant à préciser les champs de collaboration et les engagements réciproques des acteurs en réponse aux besoins des employeurs publics et des agents publics en situation de handicap.

Un avenant a été signé visant à prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020. Cette convention a été renouvelée en 2021 pour 3 ans.

Les orientations de cette convention s'inscrivent dans le cadre des orientations de la convention FIPHFP-CDG 34 :

- ④ Sensibiliser les acteurs publics au handicap afin de favoriser une intégration réussie pour les personnes, prévenir les ruptures de parcours et l'usure professionnelle, lutter contre le non-recours aux droits ;
- ④ Assurer une meilleure prise en charge des agents publics en sécurisant les parcours ;
- ④ Accompagner les collectivités souhaitant mener une politique de recrutement inclusive ;
- ④ Assurer une cohérence d'actions en structurant localement, au plus près des territoires, les relations entre les partenaires.

Chaque partenaire, dans son domaine de compétence, contribue par son expertise à améliorer le service rendu aux collectivités territoriales.

A la fin de l'année 2023, le CDG et Cap Emploi ont renforcé le partenariat afin d'engager un travail concerté et répondre à l'atteinte des objectifs de mise en emploi et d'accompagnement des collectivités et établissements publics locaux.

La présente délibération a pour objet de présenter le renouvellement de la convention pour 4 ans par cohérence avec la convention FIPHFP, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

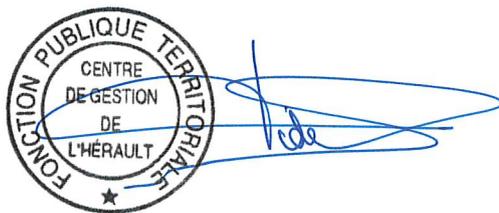
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec Cap Emploi Hérault telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Fait à Montpellier,

Le 04/04/2024.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 04/04/2024 et de sa publication le 04/04/2024.